



## RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1. Dépenses de fonctionnement

##### **Chapitre 60 – « Achats et variations des stocks »**

Les réalisations du chapitre sont en forte baisse passant de :

- 2023 à 1 322 866,23 €
- 2024 à 641 399,18 €

Ceci s'explique par la baisse des coûts de l'énergie.

##### ***L'article 6061 « Fournitures non stockables »***

Cet article concerne l'énergie payée en 2024.

Les réalisations en 2024 s'élèvent à 521 778,06 € contre 1 163 607,95 € en 2023. Les coûts par MWh pour la saison basse sont passés de 320 € HT en 2023 à 162 € pour les heures pleines et de 77 € du MWh en 2023 à -13 € en 2024.

Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- ✓ **La consommation de kWh** : En 2024, la consommation est de 4 324 558 kWh contre 5 100 850 kWh en 2023. L'année 2024 a été particulièrement arrosée.
- ✓ **Le coût des kWh** : Les coûts par MWh pour la saison basse sont passés de 320 € HT en 2023 à 162 € pour les heures pleines et de 77 € du MWh en 2023 à -13 € en 2024.

##### ***L'article 60622 « Carburants »***

Cet article présente un réalisé de 15 246,98 € et reste stable par rapport à 2023 qui était de 14 763,28 € compte tenu d'un tarif des carburants toujours au plus haut.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF

### ***L'article 60632 « fournitures petits équipements »***

Les réalisations de cet article sont de 102 613,71 € contre 143 025,53 € en 2023.

Cette dépense nécessite une liste ci-dessous non exhaustive :

- Acquisition de compteurs, de bornes et pièces de rechanges pour près de 23 804 € chez BAYARD et STE LIZAIGNE
- L'enlèvement et mise en réparation de 2 pompes sur la station des Prayaous par la Sté KSB pour 4 023 €
- L'acquisition de 2 onduleurs chez la Sté REXEL pour 4 813 €
- L'acquisition d'un stock de Té de différents diamètres pour stock avec la Sté ORYX ELEVEN pour 22 630 €
- Acquisition d'un détecteur de fuite chez la Sté SEWERIN pour 5 553 €
- L'acquisition de 3 palans 3 tonnes chez la Sté MANUTAN pour 2 367 €
- À rajouter de nombreuses factures d'équipement pour l'entretien courant des réseaux (CHRISTAUD, SAMSE, ANDRETY, AUTO-DISTRIBUTION).

### **Chapitre 61 « Services extérieurs »**

Les réalisations de ce chapitre sont aussi en baisse passant de 246 015,22 € en 2024 contre 386 623,06 € en 2023. Cette baisse s'explique en priorité par une baisse de près de 96 726 € du poste entretien des réseaux.

### ***L'article 615232 « Entretien réparation réseaux »***

Cet article est en baisse passant de 262 057 € en 2023 à 165 331,31 € en 2024.

Cette dépense nécessite une liste ci-dessous non exhaustive :

- Transport déplacement et révision pompe station St Martin par le Sté PEME GOURDIN pour 26 000 €
- Les travaux débroussaillage des canaux et du carrefour des Pécheurs par la Sté les Environneurs pour 10 893 € et le débroussaillage et déboisage du canal domanial de Ventavon à Lettret par la Sté POERAIS pour 2 000 €
- Curage du canal de l'Archidiacre suite aux différentes crues de l'hiver 2023/2024 au niveau de Ventavon-Valserres par la Sté MAREMBERT pour 14 700 €
- Les travaux de curage de la prise d'eau des Prayaous pour 2 passages par la Sté POLDER pour 19 540 € en mars et 13 850 € en juillet.
- Réparation des fuites toujours plus importantes cette saison notamment sur les secteurs de Mison, Monetier, Upaix, Ventavon, La Saulce pour 53 815 € contre 36 785 € en 2023 et 16 270 € en 2022. Les réseaux sont vieillissants et en amiante ciment.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF



### ***L'article 6156 « Maintenance »***

Cet article *comprend* les contrats de maintenance et télésurveillance des alarmes DESSAULT, les contrats de protection cathodique par PROTECA, la vérification des installations électriques par l'APAVE et n'appellent pas d'observations. Montant : 15 291 € et stable par rapport à 2023.

### ***L'article 6168 « Autres primes d'assurance »***

La dépense est en forte hausse avec un réalisé de 17 524 € en 2024 contre 7 354 € en 2023.

Le changement de contrat RC et DAB a vu flamber la cotisation. A noter qu'il devient de plus en plus difficile de souscrire une assurance en tant que collectivité publique et la seule compagnie ayant répondu à l'appel d'offre étant le cabinet MMA. La DAB est passée de 3 046 € en 2023 à 10 733 € en 2024 et la RC est passée de 1 231 € en 2023 à 3 229 € en 2024.

## **Chapitre 62 – « Autres services extérieurs »**

### ***L'article 622 « Rémunérations intermédiaires et honoraires »***

Les dépenses sont en baisse à hauteur de 196 763,67 € en 2024 contre 218 358,52 € en 2023.

L'ASA s'attache à défendre ses dossiers avec toujours le souci de faire baisser ses dépenses d'honoraires qui sont passées de 80 031 € en 2022 et 74 573 € en 2023 puis **35 322,14 € en 2024** les dossiers en cours sont :

#### **Contentieux SA EDF en cours et instruit au cours de l'année 2024**

- 4 dossiers ont fait l'objet de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre EDF
- 4 dossiers ont été portés en appel devant la Cour de Marseille sur les kWh contre EDF
- 6 dossiers ont été portés en appel devant la Cour de Marseille sur les ouvertures ou fermeture des vannes contre EDF
- 5 dossiers au TA de Marseille sur les kWh contre EDF
- 6 dossiers sont en cours d'instruction TA de Marseille sur les ouvertures de vannes contre EDF

#### **Contentieux Région FEADER et prise illégale d'intérêt**

- 3 dossiers liés aux subventions Tranche 2 opération Saint Tropez et demande de versement des aides et/ou dossier de supposé prise illégale d'intérêt

#### **Contentieux en cours et instruit au cours de l'année 2024**

- Remplissage de la retenue des Poux RFR et fond TA de Marseille contre Préfet du 04 : ASA à obtenu gain de cause sur 4 affaires sur le fond
- Prise d'eau des Prayaous à Sisteron, TA de Marseille : En cours contre Préfet du 04
- Responsable du canal domanial de Ventavon, CAA de Marseille : ASA débouté en appel et porté en cassation dans le cadre d'un pourvoi contre Préfet du 05
- Demande de non-démantèlement total du barrage sur le Sasse par le préfet contre demande de démantèlement du barrage par l'ASA TA de Marseille : ASA contre préfet du 04
- ASA contre Président du TA de Marseille pour contestation d'honoraire demandés par l'expert Rousseau sur barrage des Poux

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF

- Anomalie sur construction des racks de rangement dans le local Prayaous par Ets Borey, RFR TA Marseille ASA contre l'entreprise
- Chute sur route Valernes – Sisteron avec présence de gravillon monsieur X : fin d'instruction prononcée
- ASA VST contre l'ASA de Valernes TA Marseille : redevance Agence de l'Eau

Les jugements obtenus en 2024 sont :

- ASA déboutées par la CAA de Marseille dans tous les dossiers de demande d'ouverture de vanne avant le 15 avril et demande de maintien des vannes ouvertes après le 15 octobre, ce qui a donné lieu à pourvoi en cassation devant la haute juridiction du Conseil d'Etat avec regroupement des affaires
- Rejet du recours SA EDF par la CAA de Marseille dans dossier gratuité 2016 qui demandait remboursement trop perçu par l'ASA de 96 762,19 €. ASA obtient gain de cause
- Rejet des recours SA EDF par la CAA de Marseille dans dossier gratuité 2019 et 2020, demande à EDF de payer 638 000 € environ à l'ASA qui se décompose en 192 316 € 129 054,64 € 189 435,36 € 127 875,99 €. ASA obtient gain de cause
- Jugement du TA de Marseille condamnant la Région à 1500 €+ demande de paiement de 288 000 € de subvention à l'ASA
- Arrêté du préfet pour remplissage limité du barrage des Poux 2020 annulé, condamnation Etat Préfecture 04 à 800 €
- Arrêté du préfet pour remplissage limité du barrage des Poux 2021 annulé, condamnation Etat Préfecture 04 à 800 €
- Arrêté du préfet pour remplissage limité du barrage des Poux 2022 annulé, condamnation Etat Préture 04 à 800 €
- Rejet de la demande de reconnaissance des obligations de l'Etat sur le canal domanial de Ventavon par la CAA ASA déboutée, ouverture d'un pourvoi en cassation

Cette liste est indicative, traite des dossiers les plus importants

### ***L'article 626 « Frais postaux et télécommunications »***

Cet article est en hausse du fait de la refonte des Bases de Répartition des Dépenses 2024 qui une fois délibérée et soumis au contrôle de légalité en août 2024 ont fait l'objet d'une impression et d'un envoi en recommandé avec AR à l'ensemble des adhérents de l'ASA pour communication avant le vote du rôle 2024 (3 893 € d'impression et 11 622 € d'envoi en AR).

A noter également comme en 2023, les frais d'impression puis envoi à tous les adhérents d'un courrier les informant des tarifs de l'énergie 2024 et les sensibiliser à utiliser les heures creuses durant les périodes d'arrosage. (1 652 €)

### ***L'article 6288 « Autres services extérieurs »***

Cet article est lié à la convention entre l'ASA du Canal de Gap et Ventavon St Tropez et qui consiste à répartir entre les 2 ASA les dépenses communes.

La dépense en 2024 reste stable par rapport à 2023 avec un réalisé de 122 858 € contre 119 274 € en 2023.

## **Chapitre 63 « Impôts taxes et autres »**

### ***L'article 637 « autres impôts et taxes »***

<p>AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF</p>

L'article enregistre une facture Agence de l'Eau 2024 pour 44 558 € contre 64 786 € en 2023

Il s'agit de la consommation d'eau 2023 payée sur l'exercice 2024. Celle-ci est en baisse du fait d'une saison 2023 plutôt humide.

Le volume global de consommation d'eau déclaré auprès de l'Agence de l'Eau en 2023 est de 21 940 859 m<sup>3</sup> contre 27 323 167 m<sup>3</sup> en 2022, 24 864 695 m<sup>3</sup> en 2021, 25 799 567 m<sup>3</sup> en 2020, 28 921 329 m<sup>3</sup> en 2019 pour l'ensemble des prises d'eau gravitaires et sous pression.

#### **Chapitre 64 « Personnel »**

Les charges de personnel en 2024 sont en hausse du fait de la reprise d'activité à mi-temps à l'été 2024 d'un agent qui était en arrêt depuis 2023 et l'embauche d'un nouveau salarié début 2024 pour pallier l'absence de cet agent.

#### **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »**

Seul l'article 65888 nécessite un commentaire avec une dépense de 483 735 € réalisée et concerne les annulations de rôles 2023 et auparavant ainsi que l'annulation de 2 titres EDF respectivement de 250 501,42 € pour 2019 et 191 497,81 € pour 2020. En mars 2024 la Cour de cassation déboute la Sté EDF dans le dossier de la compensation de gratuité impliquant donc que l'ASA émette un titre équivalent à 4 000 000 kWh pour les années 2019 et 2020 soit la somme de 638 682,12 € et nécessitant de facto à annuler les titres précédemment cités émis en 2019 et 2020

#### **Chapitre 66 « Charges financières »**

##### ***L'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »***

19 016 € d'intérêts d'emprunt ont été remboursés en 2024 aux organismes bancaires contre 15 615 € en 2023.

#### **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**

***L'article 6752 « Valeur comptable des immobilisations cédés »*** pour 36 146,76 € concerne la sortie de l'actif du Renault KOLEOS détruit par un tiers en décembre 2022.

#### **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions pour charges »**

***L'article 681 « Dotations aux amortissements »*** est d'un montant de 853 206 € et correspond à la provision pour charges irrécouvrables du titre de 638 682,12 € émis en mars 2024 pour la gratuité 2019 et 2020 (T17) ainsi que la gratuité 2024 pour 214 523,88 € émis en novembre 2024 (T177)

**Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à la somme de 2 814 430,94 €**

## **1.2. Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des postes suivants :

Le versement des indemnités journalières de maladie de l'agent d'exploitation au chapitre 64 pour 9 750,95 €

#### **Chapitre 70 « Produit des services du domaine, ventes »**

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF

Le chapitre concerne les facturations de travaux, le rôle et quelques remboursements de frais pour 2 112 861,09 €

La baisse du montant des rôles se poursuit avec le vote d'un rôle global 2024 de 2 066 829,15 € en baisse de 235 448 € par rapport à 2023 et 435 360 € par rapport à 2022.

**L'article 70878 « Remboursement de frais par des tiers »** présente un montant de 280 859,29 € et correspond notamment au paiement par les impôts de Gap du Guichet unique pour 171 649 € au titre de la consommation énergie 2023, 67 336,96 € remboursé par la Sté ENGIE au titre de l'amortisseur sur les consommations énergie 2023, 26 652 € de titres émis auprès d'adhérents ayant ouvert les vannes avant le 15/04/2024. Enfin une somme de 10 138,70 € a été remboursée à l'ASA par notre ancien assureur dans le dossier de perte du moteur sur la station de Maugrach.

### **Chapitre 74 « Dotations et participations »**

L'article concerne le produit de la mise à disposition du système d'évacuation pluvial mis en location et versé à l'ASA par la Commune de Sisteron pour 120 000 € ainsi qu'une subvention du département des Hautes Alpes de 7 350 € pour pallier aux dépenses de curage de la prise de l'Archidiacre suite à plusieurs crues au cours de l'hiver 2023-2024.

### **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

L'article concerne essentiellement l'encaissement des loyers pour 13 237 €, les condamnations au titre de l'article 761-1 et les titres émis à la Sté EDF au titre de la gratuité 2024 pour 214 523,88 € et le titre pour la gratuité 2019 et 2020 pour 638 682,12 €

### **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »**

A l'article 7752 le produit de la cession de la valeur du Renault KOLEOS à l'épaviste et le remboursement de sa valeur par l'assurance soit un total de 26 451 €

**Les recettes de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à la somme de 3 435 182,05 €**

C'est ainsi que le résultat budgétaire de l'année 2024, en section de fonctionnement se clôture avec **un excédent de 620 751,11 €** au terme de son exécution.

## **2. SECTION INVESTISSEMENT**

### **2.1. Dépenses d'investissements**

#### **L'article 1641 « Emprunts en euros »**

En 2024 le remboursement des emprunts progresse encore avec un montant de 234 882,17 € contre 207 974 € en 2023.

A noter que fin 2024, le remboursement du prêt de 700 000 € souscrit en 2014 au titre de la conversion des irrigations tranche 2 est parvenu à son terme. Également le prêt de 300 000 € souscrit en 2015 au titre de la conversion des irrigations tranche 2 prendra fin en avril 2025.

C'est ainsi que fin 2025 le remboursement du capital tombera à 143 855 €

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF

## Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

### L'article 2111 « Terrains »

L'article concerne l'acquisition d'une parcelle n° C59 à la sortie de la commune de La Saulce au lieu-dit Fort La Saulce d'une superficie de 7a et 76 ca au prix de 30 000 €

### L'article 2182 « Matériel de transport »

L'article concerne l'acquisition de deux véhicules dont un destiné au Directeur suite à la destruction du Renault KOLEOS et l'autre par le remplacement d'un Renault Kangoo de 2010 ayant plus de 230 000 kms pour le technicien en charge du secteur de Ventavon St Tropez le tout pour 53 576,27 €

**Les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèvent à la somme de 318 458,44 €**

## 2.2. Recettes d'investissements

### L'article 2182 « Matériel de transport »

Les 36 146,76 € correspondent à la sortie de la valeur vénale du Renault KOLEOS

## Opération 13 Démantèlement du Barrage sur le Sasse

### 2182 « Subventions d'équipements »

L'Agence de l'Eau a versé le solde des subventions soit 95 920 € La Région Sud a versé également le montant de la subvention accordée dans ce dossier soit 28 109 € L'opération est close.

L'ASA reste toujours en attente de versement de la subvention de la Région Sud FEADER pour 494 490 € concernant les travaux de la Tranche 3 et reste inscrite en RAR fin 2023 ainsi que le solde de la tranche 2 pour 100 500€

**Les recettes d'investissements pour 2024 s'élèvent à la somme de 160 175,76 €**

C'est ainsi que le résultat budgétaire de l'année 2024, en section investissement se clôture avec **un déficit de 158 282,68 €** au terme de son exécution.

## 2.3. RESULTAT

Le résultat de l'année 2024 se clôture ainsi :

- En fonctionnement par un excédent de + 620 751,11 €
- En investissement par un déficit de - 158 282,68 €

Globalement sur l'exercice 2024 un excédent de + 462 468,43 €

### Commentaires sur les résultats :

Le résultat global de clôture 2024 est en progression de 462 468,43 € par rapport à 2023 et affiche un résultat global de 4 641 703,53 €

Ce résultat budgétaire conséquent pour 2024 permet en cette fin d'année de voir remonter le solde en trésorerie à 1 318 576 € contrairement à fin 2023 ou pour finir l'année budgétaire il avait été nécessaire de déclencher le

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF

prêt de 130 000 € prévu au budget en début d'année pour l'acquisition d'un transformateur sur la station de Monetier.

Le solde positif en trésorerie s'explique aussi par le fait de la baisse des coûts de l'énergie combiné par une saison très humide a permis de limiter la dépense sur le poste Electricité.

A signaler l'impact important du travail du Service de Gestion Comptable dans la saisie des impayés.

### ***En Fonctionnement courant***

L'excédent de 620 751,11 € est lié au vote du rôle 2024 pour 2 066 829 € après 2023 pour 2 302 267,26 € et celui de 2022 pour 2 502 189,14 €

Les tarifs de l'énergie en 2024 sont à la baisse par rapport à 2023 mais restent plus élevés que 2022. Il était donc nécessaire de voter un rôle 2024 pour honorer les dépenses 2025 mais aussi dégager de la trésorerie tout en attendant les décisions de la justice pour espérer enfin percevoir le manque à gagner par l'absence de paiement des titres EDF.

L'ASA a toujours des contentieux en cours importants et la SA EDF suspend de nombreux paiement. Il en est de même avec l'Etat et avec la Région PACA au titre des financements FEADER.

Pour information, la SA EDF au titre de la convention de 1972 devrait s'acquitter sous toute réserve pour 2019 et 2020 de la somme de 638 682 €, celle-ci ayant été débouté en Cour d'appel et le conseil d'Etat ayant rejeté leur pourvoi. En effet, la Sté EDF trouve généralement une « parade » pour retarder tout paiement.

EDF doit aussi 206 974,00 € pour 2021 ; 206 974 € pour 2022 577 000 € pour 2023 et à présent 214 523 € pour 2024. La tendance est plutôt en la faveur de l'ASA cette dernière étant consolidée par les arrêts de cassations de 2023 et de 2024. Cependant chaque dossier doit être défendu.

Concernant les ouvertures de vannes et nos accès aux eaux, nos dossiers ont été admis en cassation mais le jugement du pourvoi n'a pas donné toute satisfaction puisque les juges ont estimé renvoyé nos dossiers en Cour d'appel pour réexamen. L'ASA espère un nouveau jugement en 2025.

### ***En Investissements***

Le niveau d'endettement de l'ASA en 2024 a encore progressé de 158 282 € par rapport à 2023 passant de -694 501 € à -852 784. Ceci peut entre-autre s'expliquer par l'absence de versement de la subvention de la Région Sud FEADER d'un montant de 494 490 € concernant les travaux de conversion des irrigations en commune de Valernes dite « Tranche 3 » alors que ceux-ci sont terminés depuis avril 2022. Toutefois seuls les jugements pourront permettre de prendre acte.

Il manque environ 100 500 € de subvention FEADER dans le dossier tranche 2 de conversion.

## **2.4. RESTES À RÉALISER**

Les Reste à Réaliser (RAR) rattachées au compte administratif 2024 sont en fonctionnement :

- 18 000 € en dépense concernent la fin des travaux de supervision de la station de Monetier toujours pas terminés et 1 000 € de charges salariales,

Les Reste à Réaliser (RAR) rattachées au compte administratif 2024 sont en investissement :

- 494 490 € de prêt relais CE relatif à la tranche 3 de conversion des irrigations.
- 494 990,18 € de subventions par la Région Sud FEADER.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF

Le Directeur,  
Vincent de TRUCHIS



Fait à Gap, le 27 février 2025

Le Président,  
Christian GALLO



**Pièces jointes** : Etat des Restes à réaliser 2024

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2025 005-200040335-20250311-AR_10_2025-BF